



Mairie de  
**LABASTIDE-BEAUVOIR**  
Haute-Garonne

**République française**

---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Edouard ANGELO, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Franck JOLIBOIS et Grégory CRESPO

**Pouvoirs** : Denise CARRERE à Edouard ANGELO  
David REVERSA à Elisabeth LOUW  
Juliette LECUYER à Nicole ORMES

**Absents non excusés** : Cédric CHAMBON et Nicolas COMBEBIAC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est établi.

Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu des dernières séances**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération approuvant la création d'un emploi non permanent d'agent technique**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'engager un agent pour renforcer le service technique, il s'agirait d'un CDD d'accroissement activité temps partiel pour la tonte, qui correspondrait à 18h30 par semaine pour aider les agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 2. Délibération approuvant et modifiant les taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la précédente délibération affectant le taux d'imposition à 16.96%, et de fixer le taux à 15.78% afin de respecter le cadre réglementaire légal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le précédent tableau de la manière suivante :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,65%	37,65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	66,03%	68,03%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,96%	15,78%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.